

Pol. N° 35/2022

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR LES TRAVAUX
SDEA RUE DES RIBEAUPIERRES - RIBEAUVILLE**

Ribeauvillé, lundi 29 aout 2022

Affaire suivie par la Police Municipale
03/89/73/20/09

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L2542-2.

VU le Décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958.

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

VU le Code de la Route et le Code Pénal.

VU les Arrêtés Municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation lors des travaux SDEA dans la rue des Ribeaupierres sur la commune de Ribeauvillé-68150

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

Arrête :

Article 1 : Du lundi 12 Septembre 2022 à la fin des travaux, le stationnement et la circulation seront interdits au besoin sur l'emprise du chantier, rues des Ribeaupierres, du Tir et route de Colmar. Les travaux seront effectués pour le compte du SDEA.

Article 2 : La portion de route de la rue des Ribeaupierres depuis la route de Colmar jusqu'à la rue du Tir (Exclue) sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place :

- Pour les automobilistes venant dans le sens route de Guémar/ route de Colmar : par la rue du tir. A cet effet le stationnement sera interdit sur la partie droite de la déviation jusqu'au rond point route de Colmar.
- Pour les Automobilistes souhaitant emprunter la rue des Ribeaupierres depuis la route de Colmar : déviation par le rond point route de Colmar puis la route de Guémar.

Article 3 : Lorsque le chantier empiètera la route de Colmar, l'entreprise chargée des travaux mettra en place un alternat par feux tricolores.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalétique d'interdiction du stationnement et de circulation (panneaux, barrières...) sur l'emprise du chantier.

Article 5 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Police
- Gendarmerie
- SDIS
- Brigades Vertes
- Affichage
- Recueil des actes administratifs

Le Maire,

Jean- Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex